

BGer 4A_227/2018 vom 12. Juni 2018

Bundesgericht, 2018-06-12, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_227_2018

FR: TF 4A_227/2018 du 12 juin 2018

IT: TF 4A_227/2018 del 12 giugno 2018

Volltext

Bundesgericht

Tribunal fédéral

Tribunale federale

Tribunal federal

4A_227/2018

Ordonnance du 12 juin 2018

Ire Cour de droit civil

Composition

Mme la juge Kiss, Présidente de la Cour.

Greffier : M. Thélin.

Participants à la procédure

V._____, représenté par Me Christophe Schwarb,
recourant,

contre

A._____ SA,

représentée par Me Yves Grandjean,

B._____,

C._____,

D._____ et Cie,

eux trois représentés par Me Pierre Heinis,

intimés.

Objet

retrait du recours

recours contre l'arrêt rendu le 28 février 2018 par la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel (CACIV.2017.56+57).

Vu :

la déclaration datée du 11 juin 2018 par laquelle le mandataire du recourant annonce le retrait du recours;

la convention intervenue entre les parties le 16 mai 2018, annexée à cette déclaration;
considérant :

Que le retrait du recours met fin à la cause (art. 32 al. 2 LTF);

Qu'à teneur de la convention, les frais judiciaires incombent au recourant et chaque partie assume ses propres frais d'avocat.

Par ces motifs, la Présidente de la Cour ordonne :

1.

La cause est rayée du rôle.

2.

Le recourant acquittera un émolument judiciaire de 300 francs.

3.

Il n'est pas alloué de dépens.

4.

La présente ordonnance est communiquée aux parties et au Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel.

Lausanne, le 12 juin 2018

Au nom de la Ire Cour de droit civil

du Tribunal fédéral suisse

La Présidente : Kiss

Le greffier : Thélin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.